



CONSEILLER
FORMER
INFORMER
SENSIBILISER

L'ARCHITECTURE EST UNE EXPRESSION DE LA CULTURE.

LA CRÉATION ARCHITECTURALE, LA QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS, LEUR INSERTION HARMONIEUSE DANS LE MILIEU ENVIRONNANT, LE RESPECT DES PAYSAGES NATURELS OU URBAINS AINSI QUE DU PATRIMOINE SONT D'INTÉRÊT PUBLIC...

EN CONSÉQUENCE (...) DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SONT INSTITUÉS.

3 JANVIER 1977, ARTICLE 1

LOI SUR L'ARCHITECTURE



LES ADHÉRENTS

165 ADHÉRENTS

135 EN 2015

DONT

128 COMMUNES

7 EPCI

29 ORGANISMES ET
PROFESSIONNELS

1 PARTICULIER

■ Communes adhérentes (état des lieux au 31 décembre 2016)
▨ Communautés de communes adhérentes (état des lieux au 31 décembre 2016)



NICOLAS DUVERGER
ARCHITECTE DPLG
DIRECTEUR



FLORIANE MAGADOUX
ARCHITECTE DE



JULIEN LÉON
ARCHITECTE HMONP



AUDE PHILIPPE
ASSISTANTE DE DIRECTION



CHARLES VIALA
PAYSAGISTE DPLG



MARIE GARNIER
INGÉNIEUR PAYSAGISTE



NOLWENN BOULALA
ARCHITECTE DE





443 PERSONNES REÇUES dans les
7 LIEUX DE PERMANENCES (254 en 2015) :

LIEUX DE PERMANENCE

LE FAOU / Siège du Parc Naturel Régional d'Armorique
3ème mercredi du mois, 17 personnes rencontrées
LANRIVOARÉ / Communauté de communes du Pays
d'Iroise

1er jeudi du mois, 61 personnes rencontrées
AUDIERNE / Communauté de communes du Cap Sizun
1er mercredi du mois, 18 personnes rencontrées

MORLAIX / Morlaix Communauté
1er mardi du mois, 41 personnes rencontrées

LANDERNEAU / Services techniques de la ville
3ème jeudi du mois, 41 personnes rencontrées

QUIMPERLÉ / Quimperlé Communauté
2ème jeudi du mois, 28 personnes rencontrées

QUIMPER / Locaux du CAUE
Tous les vendredis, 226 personnes rencontrées

EXEMPLE DE FICHE-CONSEIL REMISE AU PARTICULIER À
L'ISSUE DU RENDEZ-VOUS



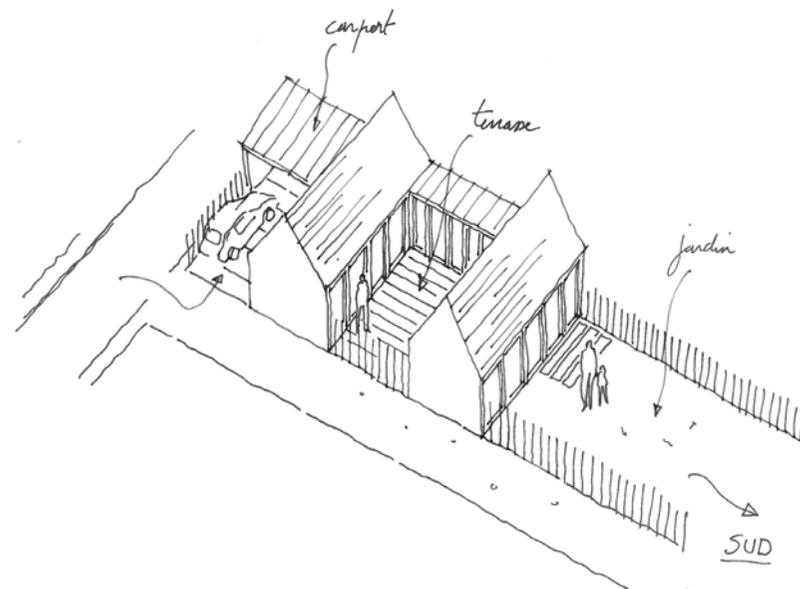
CONSEIL ARCHITECTURAL

Architecte-conseil: _____ Permanence: _____

Porteur de projet: _____

Nature du projet: _____

Lieu: _____ Date: _____



32 boulevard Duplex
CS 29029
29 196 Quimper cedex

T. 02 98 98 69 15
contact@caue-finistere.fr
www.caue-finistere.fr

Siret: 799 983 275 00014

Ce conseil est dispensé en amont de la mise en œuvre du projet. Les propositions ne doivent pas être prises pour définitives. Le porteur de projet devra s'entourer de professionnels compétents à chaque étape de la réalisation (maîtrise d'œuvre et chantier).

* L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... Article 1 - Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.



CONSEIL
AUX COLLECTIVITÉS

TAULÉ



108 CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS (79 en 2015, 187 depuis la recréation du CAUE)

- > **43** en **URBANISME** (stratégie, diagnostic de territoire, PLU, nouveau quartier...)
- > **45** en **AMÉNAGEMENT** (espace public, traversée, cimetière, jardin, aire de stationnement...)
- > **20** en **ARCHITECTURE** (commerce, équipement public...)



DENSIFICATION URBAINE - PLOBANNALEC-LESCONIL
CONSEIL

MAÎTRE D'OUVRAGE / PORTEUR DE PROJET
Commune de Plobannaec-Lesconil

CHARGÉS D'ÉTUDES
Nicolas DUVERGER, architecte
Marie GARNIER, paysagiste

DATE 15.03.2017

Rappel du contexte et de la demande

La commune de Plobannaec-Lesconil s'interroge sur les possibilités d'urbanisation d'un secteur à proximité du cœur historique de Lesconil, d'une superficie d'environ 10 000 m², desservi par la rue du Général de Gaulle.

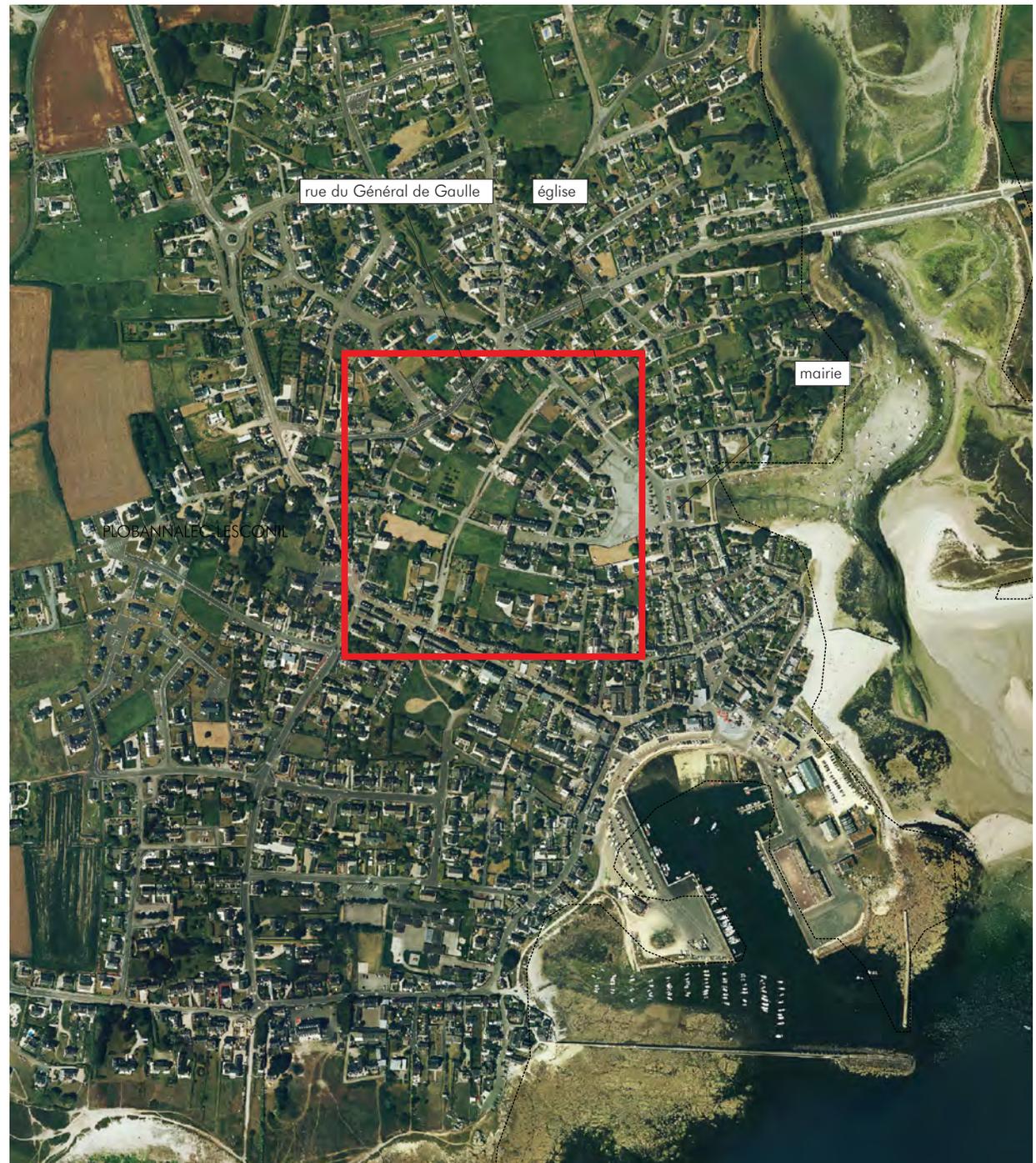
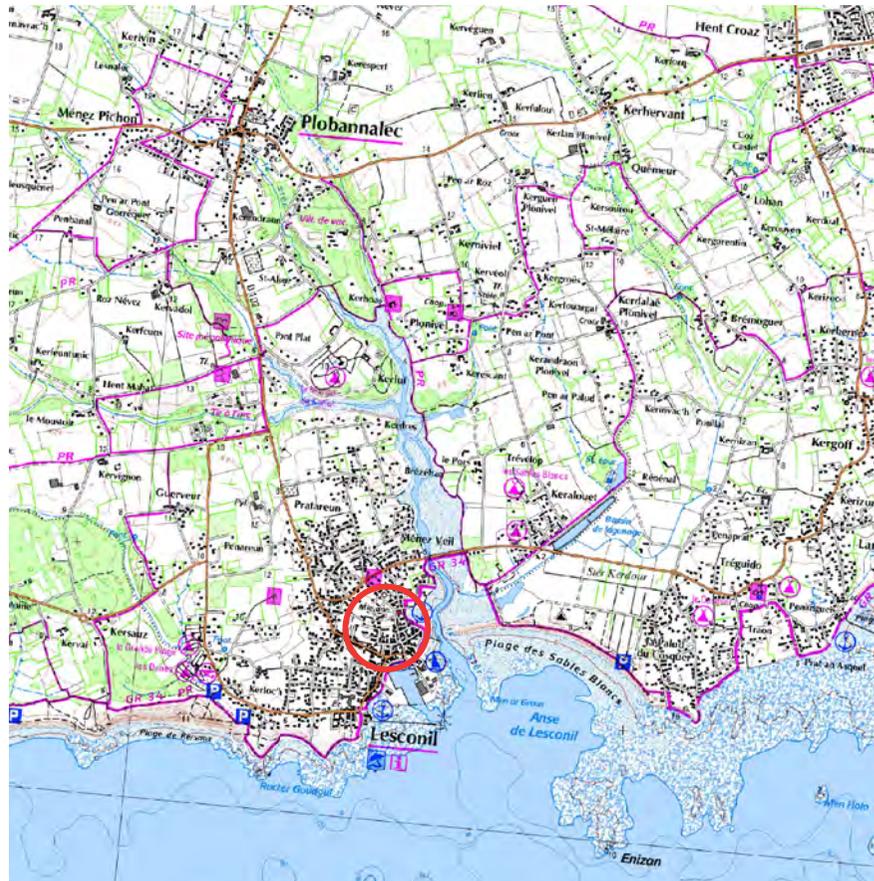
Animés d'une démarche volontaire en faveur de la reconquête urbaine des bourgs historiques de Plobannaec et de Lesconil, les élus ont initié de nombreuses démarches prospectives (atelier participatif animé par l'APIP, étude sur la mobilité et les déplacements, «diagnostic en marchant» dans le cadre du PLU...). Ils ont invité au tour de table différents partenaires : EPF, APIP, CAUE, STAP... .

Par ailleurs, la commune s'est doté des compétences d'une architecte conseil.

Le présent dossier tente de révéler les potentialités du site et d'éclairer les élus sur les enjeux relatifs à cette opération de densification urbaine.

A ce stade de la réflexion, le programme et la typologie des constructions ne sont pas arrêtés et la propriété reste acquise aux privés, la collectivité n'ayant pas statué sur les modalités pratiques de mise en oeuvre.

Les propositions formulées et les images de références présentées ont pour vocation à aider la collectivité à se prononcer sur son ambition. Les conclusions permettront d'alimenter l'écriture du PLU notamment sur les OAP.

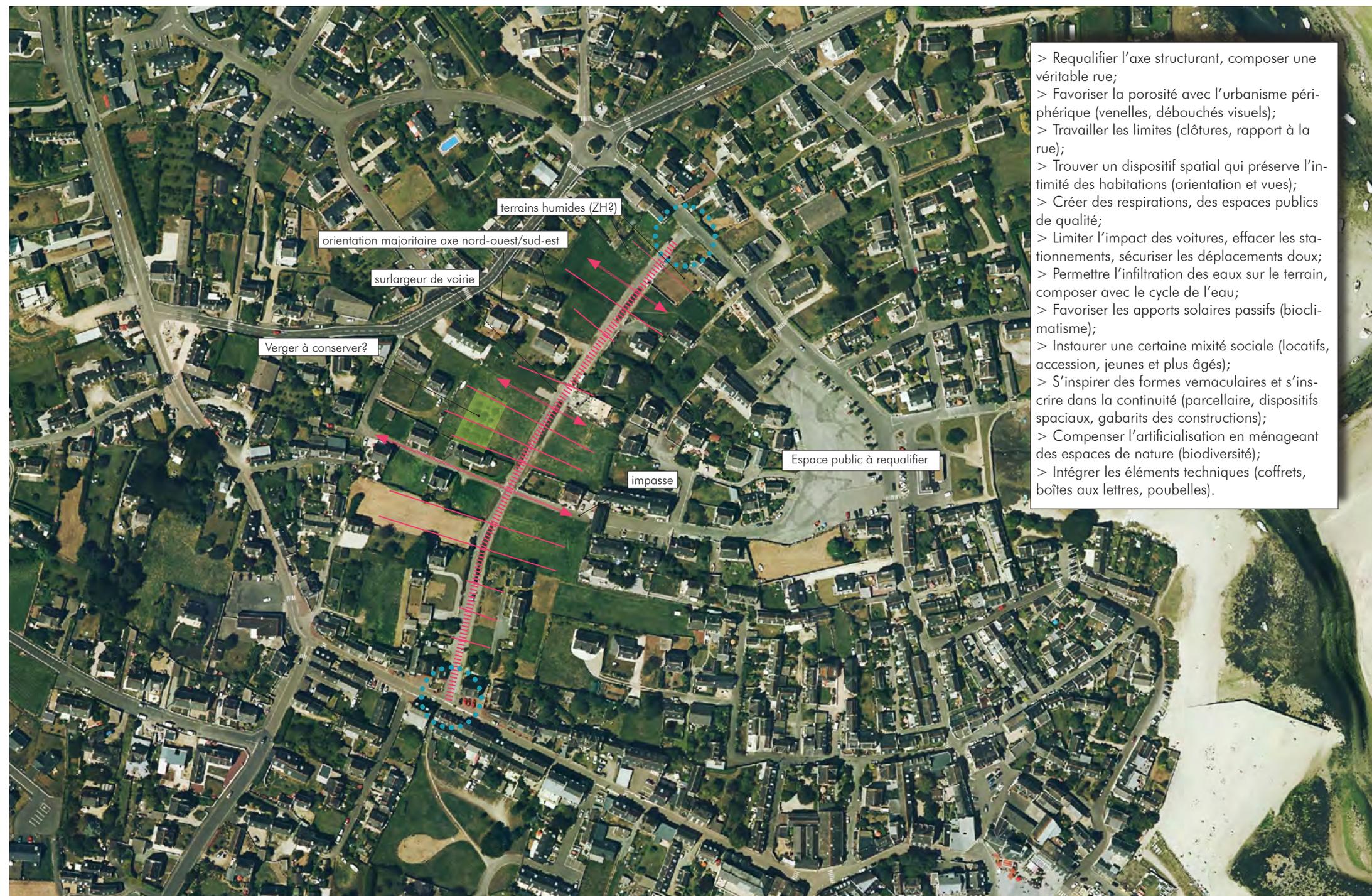




Impressions :

Un site ouvert / une densité urbaine relativement faible / des limites peu qualifiées et hétéroclites / une emprise viaire importante / un terrain plat / des constructions disparates, dominance de maisons individuelles / peu d'arbres : quelques repères grâce à de grands résineux / omniprésence de plantes horticolas dans les jardins privés / un parcellaire «résiduel», sans cohérence / assez peu de transversalités / peu de repères / absence de dialogue avec l'urbanisme périphérique







parking effacé en coeur d'îlot

espace public

parking effacé en coeur d'îlot

aménagement d'un seuil

amorce de front bâti

orientation majoritaire des maisons vers le sud (sud-ouest ou sud-est)

affirmation du pignon sur rue (pincement, caractère urbain, «tenue» de la rue)

bande enherbée type terre-pierre (possibilité de stationner)

parking effacé en coeur d'îlot

maisons avec pignons sur rue et mur de clôture

aménagement d'un seuil

Le Courtil Brécart - Saint Marc sur Mer (44) - Garo-Boixel



L'implantation des habitations se fait selon une logique de parcellaire en lanières où l'espace public se dessine en négatif des parcelles privées. L'espace public permet donc des usages multiples dont la desserte automobile mais le véhicule n'est pas prioritaire, l'espace public ne reprend pas les codes d'aménagements usuels (lignes droites, trottoirs, marquages, ...). On remarque également les implantations en limites séparatives et les pignons qui rythment l'espace public. Ce type d'implantation permet une présence végétale assez remarquable dont la préservation des arbres existants.



Densification urbaine - PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Clos Saint Mathurin - Bouvron (44) - Garo-Boixel - Atelier Horizons



Le Courtil Saint Mathurin est une réhabilitation d'un jardin. On observe la réinterprétation contemporaine du bâti traditionnel avec le toit à double pente.

Le traitement des façades est également très intéressant : Des pergolas recouvertes de vignes viennent abriter des terrasses ou bien des garages en bois situés en façades qui viennent délimiter l'espace privatif et intégrer les véhicules au paysage sans le recours aux aménagements de stationnements traditionnels.



CAUE du FINISTÈRE

Impasse Victor Hugo - Plobannaec-Lesconil (29)



Les terrains sont d'une surface moyenne de 100 m². Les maisons sont de typologie identique avec une rez-de-chaussée et combles habités. Elles sont toutes alignées et ouvertes sur une seule façade, donnant sur une cour-jardin close de murets doublés de plantations arbustives permettant de préserver visuellement l'intimité des riverains. Cette densité produit pourtant un paysage apaisé et un cadre de vie convivial.



Îlot Arc de Triomphe - Saintes (17) - BNR Architectes

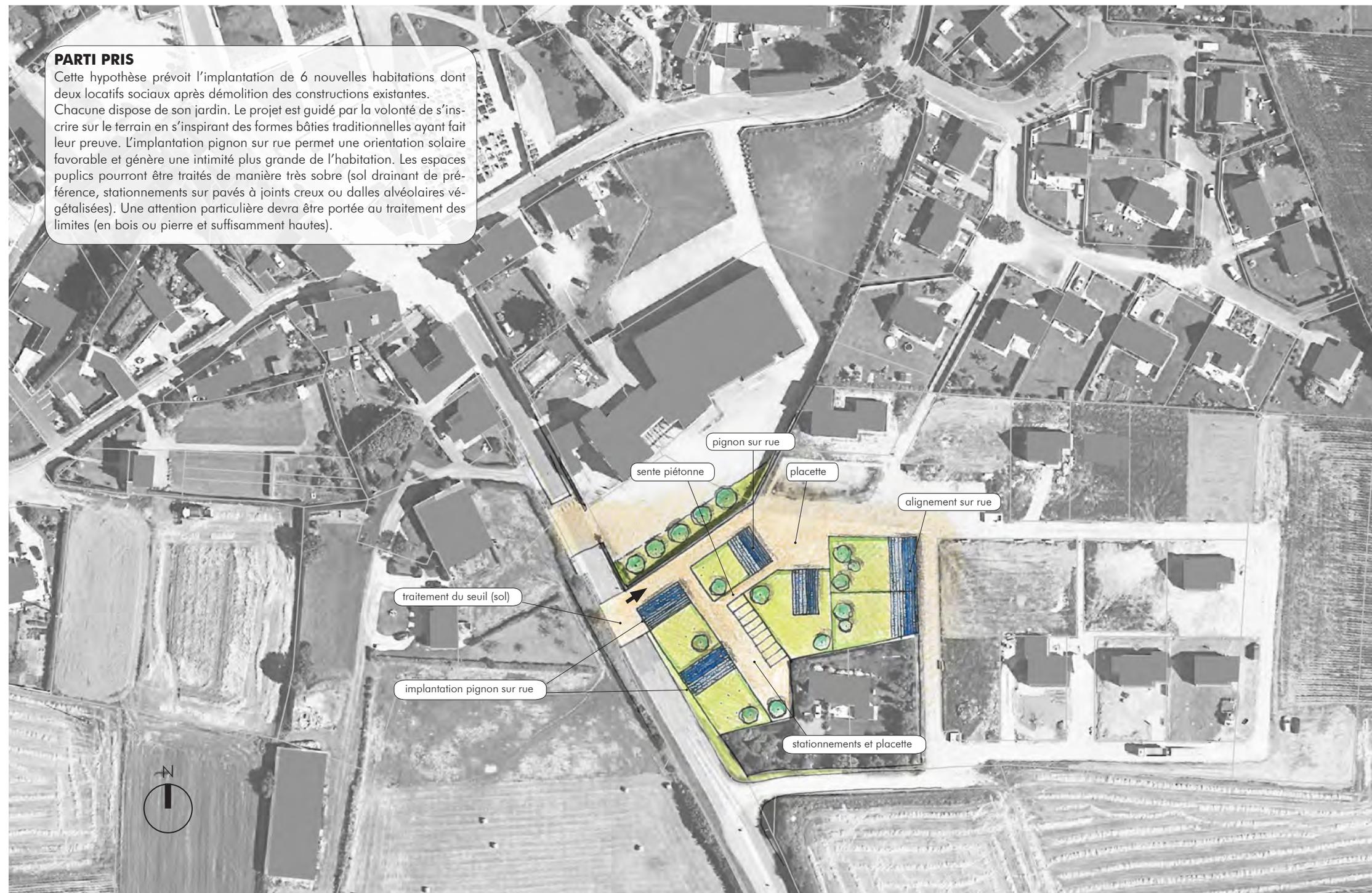


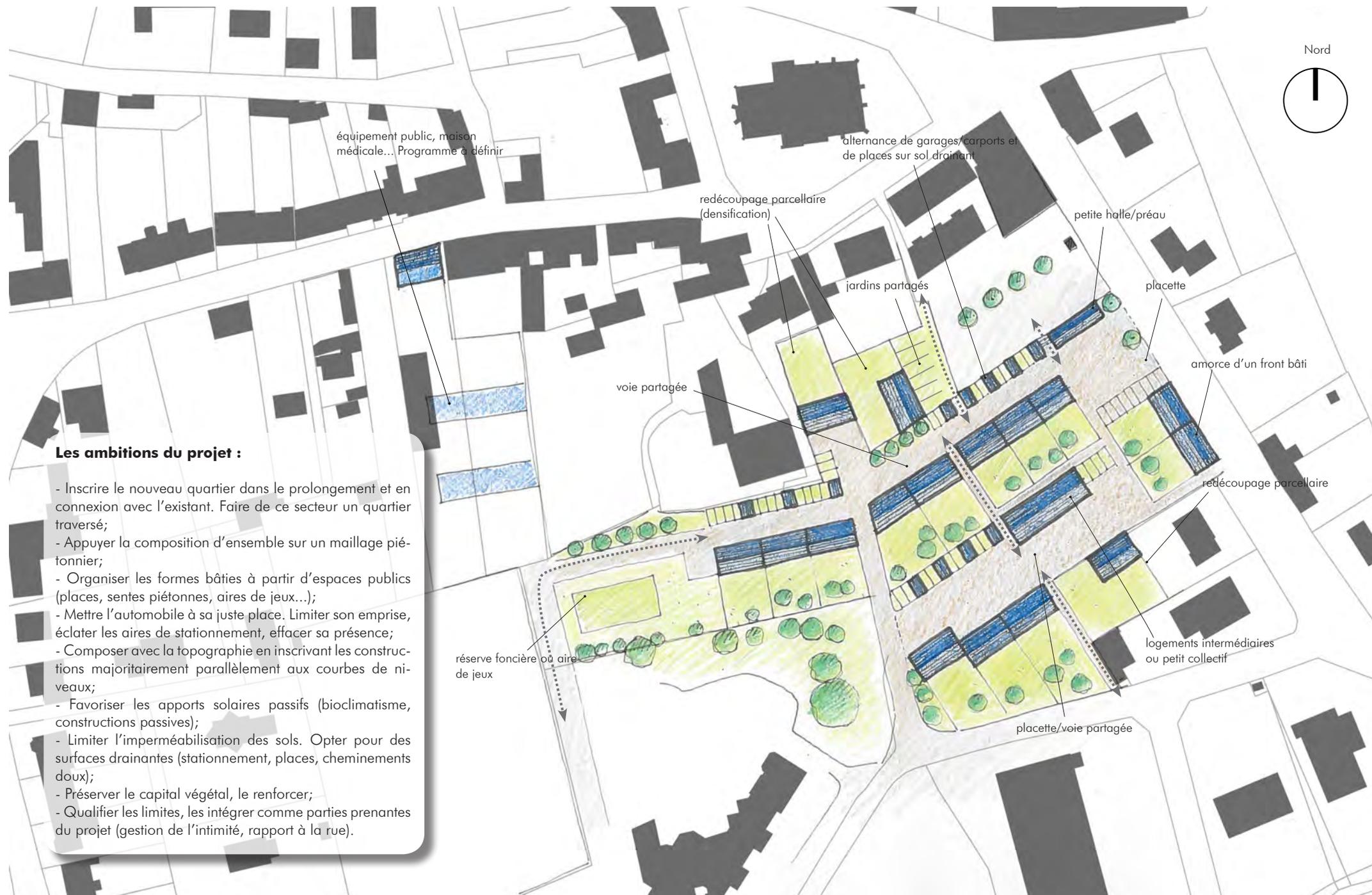
L'urbanisation de ce cœur d'îlot s'est fait en respectant la parcellaire en lanière, ce qui a permis de préserver les jardins de l'ombrage des édifices du pourtour d'îlot. Les maisons s'appuient sur les murs de clôture et s'ouvrent sur trois faces, elles comprennent parfois un patio. Ce type d'implantation permet de ménager des jardins suffisamment grands pour accueillir des arbres et préserver des vis-à-vis. Des venelles permettent d'accéder à ces habitations et de créer des promenades piétonnes.



PARTI PRIS

Cette hypothèse prévoit l'implantation de 6 nouvelles habitations dont deux locatifs sociaux après démolition des constructions existantes. Chacune dispose de son jardin. Le projet est guidé par la volonté de s'inscrire sur le terrain en s'inspirant des formes bâties traditionnelles ayant fait leur preuve. L'implantation pignon sur rue permet une orientation solaire favorable et génère une intimité plus grande de l'habitation. Les espaces publics pourront être traités de manière très sobre (sol drainant de préférence, stationnements sur pavés à joints creux ou dalles alvéolaires végétalisées). Une attention particulière devra être portée au traitement des limites (en bois ou pierre et suffisamment hautes).





La commune de Commana s'interrogeant sur l'opportunité d'aménager un nouveau quartier sur une parcelle vacante, en «dent creuse» à l'interface sur un quartier récent (lotissement des années 80/90) et le cœur de bourg, a sollicité l'expertise du CAUE du Finistère.

Cette demande ponctuelle s'inscrit dans une démarche globale questionnant par ailleurs l'avenir d'un certain nombre de bâtiments anciens désaffectés ou sans usages pérennes ainsi que la densification du maillage piétonnier permettant d'irriguer les différents équipements et services de la commune.

Un accompagnement méthodologique est prévu dans le prolongement de ce conseil.

FORMULATION DE LA COMMANDE

- > Aménagement d'un nouveau quartier
- > Majorité de lots libres
- > Quelques logements dits «sociaux»
- > Une continuité des cheminements existants
- > Un souhait de respecter le caractère rural des lieux
- > La conservation et le renforcement du bocage
- > Une maîtrise des flux automobiles induits par ce nouveau quartier

AVERTISSEMENT

Ce conseil vise à appréhender la faisabilité de l'opération, à cadrer les objectifs en faveur de la qualité architecturale et paysagère et à aider in fine la commune à faire son choix. Cette dernière devra s'entourer d'une maîtrise d'œuvre qualifiée (paysagiste concepteur et BET associés) pour la réalisation de l'opération.

ILLUSTRATION D'UNE POSSIBILITÉ



AMBIANCE(S)
Nouveau quartier à Langoët (35) La Prairie Madame
Arch. MENGUY & LE GARZIC



NOUVEAU QUARTIER CONSEIL IN SITU

MAÎTRE D'OUVRAGE / PORTEUR DE PROJET
Commune de Commana

CHARGÉS D'ÉTUDES
Nicolas DUVERGER, architecte
Julien LEON, architecte

DATE 22.12.2016



PARTI-PRIS D'AMÉNAGEMENT

Une rue sinueuse au gabarit limité (environ 5m) et au revêtement sobre (si possible drainant), accompagnée d'une rive largement plantée (palette végétale issue du bocage local) distribuée de part et d'autre 12 lots d'une superficie moyenne de 550m².

La découpe parcellaire vise à optimiser les apports solaires de chacune des maisons à implanter et à garantir la plus grande intimité entre voisins et depuis la rue.

Une gestion des eaux de pluie pourrait être envisagée selon la nature du sol par la mise en œuvre de fossés accompagnant les talus.

L'ensemble se connecte aux voiries existantes et prolongement le maillage piétonnier.

ARCHITECTURE,
URBANISME,
PAYSAGE ...



... LA SOLUTION
EST SOUVENT À PORTÉE DE MAIN !